



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 DEPARTEMENT DU TARN  
 -----  
 COMMUNE DE LARROQUE  
 81140  
 -----

## ARRETE DU MAIRE

-----

**Objet : Stationnement interdit aux véhicules**

**Le Maire de la Commune de LARROQUE,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.1,R.44,R53.2, R.22.5.1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**Vu** la demande présentée par le propriétaire Monsieur DUSENNE, relative à son déménagement au 328 rue de l'ancien relais de Poste,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, - afin de permettre le chargement du camion de déménagement – d'interdire le stationnement, sis 328 rue de l'ancien relais de Poste, et sur 10m de part et d'autre du chantier.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Jeudi 14 septembre à partir de 17h jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 jusqu'à 14h, le stationnement sera interdit au 328 rue de l'ancien relais de Poste, et sur 10m de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera envoyé à la brigade de gendarmerie de Castelnaud de Montmiral.

**Article 3 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnaud-de-Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée dans la commune de LARROQUE.

Fait à Larroque, le 14 septembre 2023,

Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

